



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_23

OBJET : Convention de mise à disposition de places de stationnement au profit de la SARL LEBON RIVIERE

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_23

OBJET :

Convention de mise à disposition de places de stationnement au profit de la SARL LEBON RIVIERE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'enseigne « Le Gourmand », représentée par la SARL RIVIERE Ulrick et LEBON JérémY a fait part à la collectivité par courrier du 13 février 2019 de son intérêt d'implanter une activité de restauration sur la parcelle communale bâtie BK 1113 sise 9 rue de la Compagnie des Indes – ZA des Grègues dont les caractéristiques sont données ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie foncière	Superficie du local actuel	Superficie du local après extension prévu	Description du bien
BK 1113	1 138 m ²	170 m ²	240 m ²	Terrain bâti

La SARL envisage :

- de délocaliser la partie restauration actuelle située rue Amiral Lacaze à la Cayenne dont une partie du personnel vers la ZA des Grègues (21 personnes travaillent sur le site de Saint-Joseph) ;
- de garder le local situé à la Cayenne pour de la transformation de produits (stockage, découpe, pré-cuisson de certains aliments) ;
- de délocaliser son siège social, actuellement situé au Tampon, à Saint-Joseph.

Par courrier en date du 21 mai 2019, la Commune a émis un avis favorable sur ce projet d'implantation et un permis a été déposé par le demandeur le 5 juin 2019 en ce qui concerne la réalisation d'une extension du bâtiment existant et délivré le 4 septembre 2019.

Un bail commercial, d'une durée de 9 ans moyennant un loyer de 2 000 € mensuel, a été conclu le 20 août 2019.

Or, le preneur met en avant l'important flux de personnes généré par cette activité notamment en prenant en considération le site actuel du Gourmand à la Cayenne.

En prévision de l'augmentation de sa clientèle (clients de la ZAC 1 et de la ZAC TERRASS ainsi que des employés du chantier des commerces en construction), le preneur demande la mise à disposition de stationnement supplémentaire sur le parking public, par le biais d'une convention s'alignant sur la durée du bail.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition selon les conditions suivantes :

Nature	Montant	Nombre de places	Total redevance	Durée
Mise à disposition de places de stationnements	500,00€/place	5	2 500,00 €/an**	9 ans

Le montant de la redevance pourra être rectifiée en fonction des tarifs du domaine public révisés annuellement par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de 5 places de stationnement au profit de la SARL le Gourmand pour une durée de 9 ans ;
- d'approuver le montant de la redevance fixée à 2 500 €/an soit 500 €/an/place conformément au tarif du domaine public fixé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°23,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 23

Représentés : 8

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - APPROUVE la mise à disposition de 5 places de stationnement au profit de la SARL le Gourmand pour une durée de 9 ans.

Article 2.- **APPROUVE** le montant de la redevance fixée à 2 500 €/an soit 500 €/an/place conformément au tarif du domaine public fixé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY